



Services Techniques

CL/CT

N° 124/2019

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 27 MAI 2019

OBJET : Raccordement aux réseaux des eaux usées et pluviales – face au n°40 rue du Mont d'Eaubonne

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société A.E.C.D et Cie située 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency, concernant le raccordement aux réseaux des eaux usées et pluviales face au n°40 rue du Mont d'Eaubonne pour le compte de Monsieur RIBEIRO propriétaire de la parcelle située 58 avenue Jean Jaurès.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} juin au 6 juin 2019, le stationnement, le dépassement seront interdits face au n°40 rue du Mont d'Eaubonne et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : Les voies de circulation seront restreintes à une voie sur l'emprise du chantier et un alternat manuel sera mise en place.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

AB

Article 4 : En dehors de ces horaires, les fouilles sous chaussée seront refermées afin de rendre la circulation.

Article 5 : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé.

Article 6 : L'entreprise prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période de chantier.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société A.E.C.D et Cie, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 9 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Engchien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société A.E.C.D et Cie, 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency.

Le Conseiller municipal délégué,



FRANÇOIS ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **27 MAI 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.